

Commission: Conseil des ministres de l'environnement et de l'Immigration

Problématique: « Pour un plan européen d'action face à l'enjeu croissant des réfugiés climatiques fuyant les dérèglements climatiques et les catastrophes naturelles »

Auteur: Estonie

La situation de l'Estonie dans le domaine de l'environnement s'est considérablement améliorée, depuis la séparation d'avec la CEI, sous l'effet de la récession économique et des substantiels investissements consentis. Bien que l'accord d'association ait été signé à une date tardive, ce pays est déjà très avancé sur la voie de l'harmonisation de la législation environnementale. On peut s'attendre que toute la législation visée dans le Livre blanc soit transposée d'ici à la fin de 1999. La reprise des autres aspects de l'acquis communautaire s'effectuera jusqu'à la fin de l'an 2001. Une telle échéance semble peu réaliste, mais il est probable que l'adoption de cet acquis se produira avant la date de l'adhésion. Toutefois l'application et la transposition du droit communautaire demeurent lacunaires et doivent être améliorées, notamment dans les secteurs exigeant de gros investissements.

Dans le domaine de l'environnement, l'Estonie doit assumer en particulier le legs de l'époque soviétique et la présence d'industries vétustes, mais ses paysages, comme ceux de la plupart des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), sont intacts et présentent un grand intérêt. Les nuisances environnementales ont sensiblement régressé depuis 1990 par suite de l'effondrement de l'activité économique et sous l'effet des investissements effectués en faveur de l'environnement. Comme dans d'autres pays, c'est le mouvement en faveur de la protection de l'environnement qui réunit dans les États baltes les forces politiques d'opposition. Cependant, les problèmes économiques qui accompagnent le passage à l'économie de marché, de même que l'appétit de consommation et le désir de mobilité, ont relégué au second plan la politique environnementale malgré le vif intérêt que lui porte la population.

La loi sur l'environnement votée en 1990 offre le cadre de la nouvelle législation en ce domaine. En général plusieurs lois définissant les principes et les objectifs de la politique du pays en matière d'environnement, lesquels s'accordent avec ceux de l'Union européenne ont été mises en place depuis les années 90. C'est ainsi qu'ont été introduites des taxes sur l'utilisation des ressources naturelles et sur la pollution de l'environnement. Et la protection d'espaces naturels

Le ministère de l'environnement collabore étroitement avec les autres ministères pour l'intégration d'aspects horizontaux de la protection de l'environnement dans d'autres domaines. D'après la CEE-NU, la place du ministère de l'environnement au sein du gouvernement n'a cessé de se renforcer dans les dernières années. Sur les trente-cinq associations spécialisées dans l'environnement, les principales ONG sont le Fonds estonien de conservation de la nature, le Fonds estonien pour la nature et le mouvement des Verts. L'Estonie émet une grande quantité de polluants atmosphériques et présente donc des taux élevés de pollution de l'air. Les principales sources étaient, en 1995, le secteur de l'énergie (61,3 %), l'industrie des matériaux de construction (19,4 %) et l'industrie des schistes bitumineux (3,5 %). Depuis la séparation d'avec l'Union soviétique, l'air est plus propre en raison de la récession économique, mais aussi grâce aux investissements consentis en faveur de la protection de l'environnement

L'Estonie ne reçoit pas beaucoup de réfugiés mais en 2019 elle a reçu 100 demandes d'asile. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a salué la volonté de l'Estonie d'offrir aux demandeurs et demandeuses d'asile un véritable accès à une aide juridique, tout en mentionnant un certain nombre de modifications législatives à apporter à la Loi sur l'asile. Parmi les changements nécessaires, il a cité : une disposition reconnaissant que les personnes les plus vulnérables ont besoin de garanties et de conseils particuliers, une information en temps et en heure concernant les droits et les obligations de chacun-e, une meilleure communication avec les prestataires publics chargés de l'aide juridique, la présence d'un-e avocat-e à tous les stades de la procédure (notamment au tout début), un renforcement des prérogatives des avocats et la traduction intégrale, dans la langue de l'intéressé-e, des décisions prises en matière d'asile. Un projet de modification de la Loi sur l'asile a finalement été retiré. Ce texte prévoyait d'élargir les circonstances exceptionnelles dans lesquelles était autorisé le « refoulement » (renvoi forcé de personnes vers un pays où elles courent un risque réel de persécution) aux situations où des réfugiés avaient été condamnés pour certaines infractions. Le « refoulement » est interdit en toutes circonstances par le droit international et les normes en la matière. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est dit préoccupé par les conditions de vie déplorables qui régnaient dans les centres d'accueil, ainsi que par le manque criant d'hébergements destinés aux personnes réfugiées, certaines étant contraintes de continuer de vivre en centre d'accueil même après l'obtention du statut de réfugié-e.

